



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Nant
Du 23 février 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à 18h00, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Christian JULIAN, Sabine THOMAS.

Étaient absents : Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON, Paulette FOURNIER.

Était Représenté : Jean-François GALLIARD par Alain DELMAS.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance ; délibération
2. Approbation PV du conseil précédent ;
3. Décisions du Maire ;

FINANCES

4. CFU : Compte Financier Unique : Délibérations
5. Affectation des résultats : Délibérations
6. Ouverture des crédits d'investissement : Délibérations

RESSOURCES HUMAINES

7. Modalités de mise en œuvre du télétravail : Délibération
8. Piscine : Convention de mise à disposition du personnel à la Communauté de Communes Larzac Vallées : Délibération
9. Renouvellement de la convention relative à la médecine professionnelle et préventive : Délibération
10. Principe de cession d'un chemin piétonnier rural aux Vernèdes : Délibération
11. AFR – Convention d'objectifs 2026 Mercredis matin : Délibération
12. Renouvellement bail « Soleil Évasion » : Délibération

Questions diverses / information du Maire

1. Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2026-13

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme M. Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à 12 voix pour.

2. Approbation du PV du Conseil du 15 janvier 2026

Le procès-verbal du conseil du 15 janvier 2026 est approuvé à 10 voix pour et 2 abstentions.

3. Fonctionnement des assemblées : Enumération des décisions du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 21 du 23 mai 2020 fixant les délégations du conseil municipal au maire durant la durée du mandat,

Considérant que depuis le dernier conseil municipal daté du 15 janvier 2026, Monsieur le maire a pris les décisions suivantes en vertu de la délégation susvisée :

- Arrêté municipal n° AR-V-2026-03 Cession d'une ADS – Autorisation de stationnement d'un véhicule taxi

DEVIS	16/01/2026	SABUT 257.69 € (écran LED)
DEVIS	20/01/2026	BUREAU VALLEE 240.10 € (fournitures administratives)
DEVIS	20/01/2026	EURO MAINTENANCE 804,12€ (bougies de préchauffage balayeuse)
DEVIS	26/01/2026	RAGT 1 865.00 € (granulés bois école)
DEVIS	05/02/2026	BONNET HYGIENE 187.64 € (chariot de ménage)
DEVIS	10/02/2026	BONNET HYGIENE 430.68 € (produis d'entretien école)
DEVIS	10/02/2026	BONNET HYGIENE 60.05 € (produis d'entretien)
DEVIS	17/02/2026	FEVRIER JM 1 329.60 € (habillage rez-de-chaussée mairie)
DEVIS	17/02/2026	ROUSSEL F. 2 142 € (réparation gouttière toit mairie)
DEVIS	19/02/2026	BAURES 1799.96 € (vêtements de travail)

- DP 0121682600001 - Section F - Parcelle 348 – Les Homs
- DP 0121682600002 - Section F - Parcelles 426 et 436 – Saint Sauveur du Larzac
- DP 0121682600003 - Section A - Parcelle 496 – Place du 14 Aout 1944
- DP 0121682600004 - Section C - Parcelle 181 – La Liquisse Basse
- DP 0121682600005 - Section B – Parcelle 1088 – Chemin des noyers
- DP 0121682600006 - Section A - Parcelle 453 – Place St Jacques
- DP 0121682600007 - Section B – Parcelle 1088 – Chemin des noyers
- DP 0121682600008 – Section D – Parcelle 33 – Lieu-dit LE RANC (à côté des Homs)
-
- PC 0121682600001 - Section C - Parcelle 181 – La Liquisse Basse
- PC 0121682600002 - Section F - Parcelle 348 – Les Homs
- PC 0121682600003 - Section H - Parcelles 407 et 562 – Cantobre
-
- DIA 2026-01 – Section B – Parcelles 328 et B 362 – Les Cuns
- DIA 2026-02 – Section A - Parcelle 922 – Rue du Faubourg Haut
- DIA 2026-03 – Section R – Parcelle 166 – Route de l'Estrade
- DIA 2026-04 – Section A – Parcelles 1244, 1323 et 1385 – Lot. Le Trouzil
- DIA 2026-05 – Section A 521 et 522 – Rue de la Calade et Place du 14 Aout 1944

Les points 4 et 5 sont reportés, les comptes financiers uniques définitifs n'étant pas encore disponibles sur l'application helios.

Présentation par Monsieur Alain DELMAS des résultats provisoires de l'exercice 2025 des budgets commune, assainissement et lotissement et proposition d'affectations de résultats des budgets commune, assainissement et lotissement.

6. Budget communal 2026 – Ouverture de crédits d'investissement

Délibération n° 2026-14

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement proposés ci-dessous en l'absence d'adoption du budget :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2131 – opération 2501 (Hôtel de Ville) – Constructions bâtiments publics : 20 000 €
2131 – opération 2503 (Ecole du Roc nantais) – Constructions bâtiments publics : 50 000 €
2132 – opération 2502 (Ancienne école des Liquisses) – Constructions bâtiments privés : 15 000 €
2152 – opération 2508 (Adressage) – Installations de voirie : 1 000 €
2152 – opération 2512 (Voirie) – Installations de voirie : 15 000 €

2131 – Constructions bâtiments publics : 10 000 €
2132 – Constructions bâtiments privés : 5 000 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements de construction : 30 000 €
2138 – Autres constructions : 14 000 €
2152 – Installations de voirie : 20 000 €
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques : 15 000 €
2183 – Matériel informatique : 5 000 €

Soit un total de 200 000 €.

Délibération adoptée à 10 voix pour et 2 abstentions.

6. Budget annexe de l'assainissement 2026 – Ouverture des crédits d'investissement

Délibération n° 2026-15

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement proposés ci-dessous en l'absence d'adoption du budget :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2158 – Autres matériels spécifiques d'exploitation : 5 000 €

Soit un total de 5 000 € au chapitre 21

Délibération adoptée à 12 voix pour.

7. Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail

Délibération n° 2026-16

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2026 et d'adopter la charte du télétravail.

Délibération adoptée à 12 voix pour.

8. Autorisation de conventionner avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour le remboursement des charges de personnel employé à la piscine intercommunale.

Délibération n° 2026-17

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le personnel communal assure l'entretien et le fonctionnement de la piscine intercommunale de Nant.

La mise à disposition des agents titulaires débute à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 6 mois se terminant le 30 septembre 2026 dans la limite de 350 heures.

Pour obtenir le remboursement des frais de personnel, il est nécessaire que le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Délibération adoptée à 12 voix pour.

9. Renouvellement de la convention EN SANTÉ relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Délibération n° 2026-18

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la convention de prestation de santé au travail signée le 13/12/2022 (selon délibération n° 2022-94) est arrivée à terme.

Il convient par conséquent de renouveler ladite convention conclue pour une durée de 4 ans avec effet au 01/01/2026 qui sera renouvelée par reconduction tacite.

La contribution financière de la collectivité est calculée selon un tarif forfaitaire par agent. La cotisation est annuelle et est due par année civile. Le tarif pour l'année 2026 est fixé à 120 € HT per capita. En cas d'absentéisme aux examens ou visites médicales non excusées 48 heures à l'avance, une facture de 50 € HT sera établie.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention EN SANTÉ relative à la médecine professionnelle et préventive conclue pour une durée de 4 ans avec effet au 01/01/2026 qui sera renouvelée par reconduction tacite et accepte de régler au service concerné le montant des prestations assurées par ce service.

Délibération adoptée à 12 voix pour.

10. Principe de cession d'un chemin piétonnier rural aux Vernèdes

Délibération n° 2026-19

Vu le recours gracieux du contrôle de légalité reçu le 26 janvier 2026,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

- 1- à retirer la délibération n° 2025-69 du 11 décembre 2025 pour le motif suivant : le terme « chemin piétonnier communal » n'existe pas.
- 2- à reprendre cette délibération en employant le terme « chemin rural ».

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de la parcelle A 645 située aux Vernèdes ont fait part à la mairie de leur souhait d'acquérir le chemin piétonnier rural qui dessert cette parcelle.

Cette cession concerne environ 15 m² au prix de 30 € le m² soit 450 €.

Monsieur le Maire précise que cette cession sera réalisée sous forme d'un acte administratif.

Le Conseil municipal décide de valider le principe de cession dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à 12 voix pour.

11. AFR – Convention d'objectifs 2026 Mercredis matin

Délibération n° 2026-20

Dans le cadre d'une continuité de partenariat avec l'association Familles Rurales et un nouveau partenariat avec les communes dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin au sein de l'établissement Jules Verne situé sur la commune de La Cavalerie, il convient de mettre en place une convention d'objectifs spécifique aux mercredis matin.

Monsieur le maire explique qu'il est demandé aux communes de participer aux frais de prise en charge des enfants au sein de l'établissement communal de La Cavalerie en fonction du coût annuel d'un enfant en autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs 2026 (durée de la convention : du 1^{er} janvier 2026 au 4 juillet 2026).

Proposition de répartition des coûts de fonctionnement :

Le montant de la subvention est calculé en fonction du coût annuel par enfant pour une demi-journée du mercredi matin. Ce coût est réparti de la manière suivante :

- Coût annuel total : 13 731.84 €
- Nombre de mercredis d'ouverture : 36
- Coût par mercredi : $13\,731.84\,€ \div 36 = 381.44\,€$

Chaque commune contribuera en fonction du nombre de demi-journées utilisées par les enfants de son territoire. Ainsi, la participation financière sera proportionnelle au nombre d'enfants de chaque commune fréquentant le service.

Pour garantir une meilleure visibilité du financement, l'équipe du centre de loisirs s'engage à :

- Fournir aux communes la liste nominative des enfants inscrits, classés par commune.
- Informer immédiatement les communes en cas de nouvelle inscription d'un enfant.

Le Conseil municipal n'autorise pas Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs mercredis matin 2024 ni le paiement de la prestation selon les termes définis à la convention.

Délibération rejetée à 10 voix contre et 2 abstentions

12. Renouvellement bail « SOLEILEVASION »
--

Délibération n° 2026-21

Monsieur le Maire donne la parole à Yvan BOUAT pour exposer les faits.

Rappel de l'existence des contrats de bail suivants :

- Bail à construction entre la Commune de Nant et l'association aujourd'hui dénommée « SOLEILEVASION » portant sur diverses parcelles de terrain au lieudit « le Faubourg bas », figurant au cadastre sous les relations suivantes : section A n° 183, 1199 et 1200.
La durée du bail de trente ans à compter du 1^{er} juin 1996, pour se terminer le 31 mai 2026
- Bail emphytéotique entre la Commune de Nant et l'ADALPA qui a depuis cédé le droit au bail à l'association aujourd'hui « SOLEILEVASION » portant sur un ensemble immobilier sis à NANT (12230), comprenant : une ancienne maison de maître, dépendances et terrain attenant, le tout figurant au cadastre comme suit : section A n° 172, 173, 1197.
Ce bail a été consenti initialement pour une durée de vingt années, à compter du 1^{er} novembre 1991, et prorogé jusqu'au 31 mai 2026.
- Bail emphytéotique entre la Commune de Nant et l'association aujourd'hui « SOLEILEVASION » portant sur un ensemble immobilier constituant le complexe touristique du ROC Nantais, sis à NANT (12230), composé d'une ancienne maison de maître, dépendances et terrain attenant, et parcelles de terre, le tout figurant au cadastre comme suit : section A n° 177, 1285 et 1198.
La durée du bail est de vingt-cinq années et onze mois consécutifs (25 ans et 11 mois) à compter du 1^{er} juillet 2000 et expirant le 31 mai 2026.

Il convient donc de :

- 1- Constater la résiliation des trois baux susvisés à compter du 31 mai 2026 minuit, par arrivée de leur terme.
- 2- Constater le retour dans le patrimoine de la commune des constructions édifiées par le preneur au cours des trois baux, le tout pour une valeur des investissements réalisées de 2 320 918.66 euros (valeur nette comptable au 31/12/2024 : 267 258.40 €).

- 3- Conclure un nouveau bail emphytéotique au profit de l'associations « SOLEILEVASION » portant sur un ensemble immobilier constituant le complexe touristique du ROC NANTAIS, sis à NANT (12230), composé
d'une ancienne maison de maître, dépendances et terrain attenant, parcelles de terre
Figurant au cadastre comme suit : section A n° 172, 173, 177, 183, 1198, 1199, 1200, 1282, 1283, 1285
Pour une durée de trente ans,
Moyennant une redevance annuelle nette de 31 000 euros, taxe foncière en sus.
Redevance révisable à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur.
Le tout aux charge et conditions qu'il jugera convenables.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner tous pouvoirs et de l'autoriser à signer le nouveau bail emphytéotique tel que défini ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2026.

Où cet exposé, le Conseil municipal :

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail emphytéotique tel que défini ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2026.

Délibération adoptée à 11 voix pour et 1 abstention (Yvan BOUAT ne participe pas au vote)

QUESTIONS DIVERSES :

Les points évoqués :

- Calendrier des permanences Elections municipales.
- Commission de contrôle des listes électorales du vendredi 20 février : nombre d'électeurs 951 correspondants aux 3 listes (liste principale, liste complémentaire municipale et liste complémentaire européenne)
- Mise à disposition de Delphine THIEBAUT par la commune de Millau tous les mardis jusqu'au 31/03/2026
- Motion de soutien pour la liberté locale
- Indemnités élus. Le Maire et les Adjointes décident de ne pas appliquer l'augmentation
- Partenariat avec la scierie VIALA pour l'installation de l'abri bus (place Jeanne d'Arc)
- Lettre du syndicat FSU de l'éducation nationale sur la politique de l'état de fermetures des petites écoles
- Proposition de participation à l'AG du crédit agricole du 14 mars 2026 à 14h
- Don d'un arbre, où le planter ?
- Mur interactif
- Proposition de nouveau conseil municipal (si réception des CFU définitifs)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 18h50.

Le secrétaire
Alain DELMAS

Le Maire
Richard FIOL